

La Colombie s'enorgueillit de son climat d'investissement favorable, soutenu par une législation en matière d'investissements étrangers moderne et compétitive qui a été édictée dans le but d'attirer les capitaux étrangers. Cette législation repose sur trois principes fondamentaux :

- ▶ **Égalité** : l'investissement étranger en Colombie reçoit le même traitement que l'investissement fait par des Colombiens.
- ▶ **Universalité** : l'investissement étranger est autorisé dans tous les secteurs de l'activité économique, sauf les suivants : défense nationale et sécurité; traitement et élimination des déchets toxiques ou radioactifs qui n'ont pas été produits au pays; courtage immobilier; et fonds immobiliers.
- ▶ **Autorisation automatique** : les étrangers n'ont pas à demander d'autorisation pour investir en Colombie, sauf dans les cas suivants :
 - a) autorisation du ministère de la Planification, pour la prestation de services publics, à l'exception de la téléphonie cellulaire; le traitement des déchets toxiques produits au pays; les projets miniers où le niveau d'investissement dépasse les 100 millions de dollars; les projets qui nécessitent la participation d'entreprises offrant des services de protection des investissements (garanties ou assurances) dans le cadre d'ententes internationales.
 - b) autorisation du Surintendant des institutions bancaires, pour tout projet d'investissement dont le but est d'acquérir au moins 10 % de la propriété d'une institution financière; les projets d'investissement ayant pour but de créer une institution financière; les projets d'investissement dont le but est d'acquérir plus de 5 % des actions avec droit de vote d'une institution financière.
 - c) autorisation du Surintendant de la bourse nationale, pour les investissements de portefeuille dans des fonds institutionnels.
 - d) autorisation du ministère des Mines et de l'Énergie, pour les projets d'investissement ayant pour objet l'exploration et l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz naturel; le transfert complet ou partiel des titres de projets pétroliers ou gaziers; le raffinage, le transport et la distribution d'hydrocarbures; les projets ayant pour objet la prospection et l'exploitation minières et le traitement des minerais.

Imposition

Les investisseurs étrangers peuvent rapatrier jusqu'à 100 % de leurs bénéfices, après avoir déduit de cette somme une charge de 30 % au titre de l'impôt sur le revenu et une autre de 7 % au titre de l'impôt sur le bénéfice net.